Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Recu en préfecture le 17/10/2024

ID: 060-216003756-20241010-5_2024_01-DE

Publié le 17/10/2024



FXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la

11

COMMUNE DE MAREST SUR MATZ

Département de l'Oise

Séance ordinaire du 10 octobre 2024 à 19h

Nombre de membres

- effectif légal

- en exercice 11 07 - présents :

04 - pouvoirs :

- suffrages exprimés : 11

Date de convocation 03/10/2024

Date d'affichage 03/10/2024

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Christian LÉPINE, le Maire

Présents: M. LEPINE, M. BOURDON, M. GOBET, Mme DANGREAUX, M. VERNEY -PAREDES, M. BONICHOT.

Absents(es) excuses(ées) : Mme MEUNIER qui donne pouvoir à M. LÉPINE -M. LEGRAND qui donne pouvoir à M. BOURDON - Mme VIGOGNE qui donne pouvoir à M. BONICHOT - Mme DUVAL qui donne pouvoir à M. PAREDES.

Secrétaire de séance : M. BOURDON Didier

5/2024/01 : Objet : RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE SUEZ EAU FRANCE POUR LA GESTION 2023 DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire a communiqué au Conseil Municipal et conformément au décret 2005-236 du 14 mars 2005, les bilans d'exploitation de SUEZ EAU FRANCE concernant la délégation de service public EAU POTABLE de l'année 2023.

Conformément aux dispositions dans l'article L.2224.5 du CGCT, il appartient aux collectivités territoriales de prendre connaissance de ces rapports et de faire éventuellement des observations au délégataire. Ces mêmes documents consultables par le public, sont également présentés à chaque Conseil Municipal des collectivités adhérentes.

Le Conseil Municipal prend acte des documents et

ne formule aucune remarque particulière

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

M. Christian LEPINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr